

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE FOISCHES

RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

24 mars 2025 à 12h

**Marché à Procédure Adaptée : article R.2123-1 du CCP
Avec faculté de négociation**

Maître d'Ouvrage :
Commune de FOISCHES
Route de Charlemont
08600 FOISCHES
Tel : 03-24-42-07-03

Architecte:
Cabinet Christian VANELLE
18 avenue Corneau
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél: 03-24-56-13-58

REGLEMENT DE CONSULTATION

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 8 – VARIANTES - OPTIONS

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement s'applique à la consultation d'entreprises organisée par la Commune de FOISCHES pour le programme suivant :

RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 – La consultation est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (**avec possibilité de négociation**)

Le présent Marché pourra faire l'objet d'un Marché complémentaire

2.2 - Les travaux sont décomposés en 6 lots définis au C.C.A.P.

2.3 - Toute entreprise peut remettre une offre sur un ou plusieurs lots, dès lors qu'elle justifie des qualifications nécessaires. Par ailleurs, les groupements solidaires d'entreprises sont autorisés à présenter des offres sur un ou plusieurs lots.

2.4- Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Cabinet VANELLE Architecte DPLG

18 av. Corneau 08000 Charleville-Mézières

2.5 - Bureau de contrôle :

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le bureau de contrôle est : **SOCOTEC**

2.6 - Coordonnateur S.P.S.

L'ouvrage à réaliser est soumis à la réglementation sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le Coordonnateur SPS est : **SOCOTEC**

2.7 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à (120) CENT VINGT JOURS à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement du marché est fixé dans l'acte d'engagement et dans le C.C.A.P. annexés au dossier de consultation.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution maximum est fixé à **(6) six mois, hors congés et hors intempéries**

Ce délai devra être indiqué dans l'acte d'engagement de l'entrepreneur.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

D'autre part, en cas d'anomalies constatées par les candidats au cours de l'étude du dossier, ceux-ci devront le faire connaître impérativement douze jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers sont disponibles :

- * par voie « électronique », sur la plateforme : <https://www.xmarches-ardennes.fr>
- le Règlement de Consultation (en PDF)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (en PDF)
- Les formulaires de candidature (C1) et (C2) (en format Word)
- le modèle d'Acte d'Engagement (ATTRI1) (en format Word)
- les plans d'exécution (en PDF)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (en PDF)

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des offres se fera uniquement par voie électronique

- 7.1 - La déclaration du candidat susvisée (DC1 et DC2)
- 7.2 - Pour les entreprises en redressement judiciaire, la copie du jugement les autorisant à poursuivre leurs activités pour une période couvrant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 7.3 - Une attestation de la Compagnie d'Assurances certifiant que l'Entreprise a contracté une police couvrant les responsabilités résultant de ses activités et qualifications
- 7.4 – La liste des travaux de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années . Le mode opératoire envisagé pour la réalisation des travaux accompagné d'un planning d'intervention
- 7.5 - Un acte d'engagement par lot, conforme au modèle fourni
- 7.6 – Un exemplaire du devis estimatif et quantitatif détaillé par postes.
- 7.7 - **Une attestation de visite délivrée par la Mairie. La non présentation de ce document rendra l'offre irrecevable**

DISPOSITIONS RESULTANT du CCP :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande formulée par le Maître d'Ouvrage, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents

Si le candidat ne peut produire les certificats demandés, son offre est rejetée

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les pièces mentionnées au Code du Travail à la conclusion du contrat, mais également tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :

- **Le récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription, un extrait K ou K bis, ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,**
- **Si le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur datant de moins de 6 mois et renouvelée tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail**

ARTICLE 8 – VARIANTES - OPTIONS

8 – 1 : Variantes

Les variantes ne sont pas admises

8 – 2 : Options

La présente consultation peut comporter un certain nombre d'options.

Le chiffrage des options, indépendamment de la solution de base revêt un caractère obligatoire pour permettre de rendre l'offre recevable. Ce chiffrage se traduira le plus souvent par l'expression d'une *plus-value* ou d'une *moins-value* par rapport à la solution de base.

La teneur des options avec les lots concernés est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Il appartient donc à chaque candidat de vérifier scrupuleusement ces documents.

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, TTC., figurant à l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire de l'Acte d'Engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non recevable.

ARTICLE 10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, et sur la base des critères pondérés suivants

- Valeur technique des prestations, détaillée comme suit : **50 %**
- * Détail de la méthodologie de travail 25%
- * Références en constructions publiques 25%
-
- Prix des prestations : **50 %**

- Rappel de la notation :

1. **Relativement à la valeur technique** :

La valeur technique sera appréciée et notée en fonction des précisions fournies quant à la méthodologie de travail : moyens matériels et humains prévus tout au long de l'exécution du marché .

2. **Relativement au prix**:

Un barème de notation sera établi en fonction de la valeur relative entre les offres retenues

ARTICLE 11- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sur la plateforme de dématérialisation sur laquelle ils ont téléchargé le dossier d'appel d'offres

